



Politique relative au marketing responsable de Keurig Dr Pepper Canada

Raison d'être

Chez Keurig Dr Pepper Canada (KDP Canada), nos valeurs, notre éthique et notre intégrité sont profondément ancrées dans la façon dont nous nous comportons et exerçons nos activités. Cela inclut notre engagement envers la commercialisation responsable de nos produits de boissons et alimentaires, ainsi que de nos appareils. En tant qu'entreprise qui s'engage à agir de manière responsable, nous voulons nous assurer que chacune de nos boissons ait un impact positif. Nos produits sont appréciés par les familles depuis des générations, et nous respectons et apprécions la confiance que nos consommateurs accordent à notre entreprise et à nos produits. Afin de préserver cette confiance, nous commercialisons et faisons la promotion de nos produits de manière honnête, adaptée au public visé et dans le respect de toutes les lois en vigueur.

La présente politique définit les normes relatives à des pratiques de marketing responsables, légales et éthiques pour l'ensemble des marques de KDP Canada. Elle garantit que les communications sont véridiques, transparentes et respectueuses des publics, en particulier des enfants, et qu'elles sont conformes aux lois fédérales et provinciales canadiennes, ainsi qu'aux codes reconnus du secteur. KDP Canada réexaminera cette politique au moins une fois par an et l'adaptera si nécessaire afin de tenir compte de l'évolution des préférences des consommateurs, des nouvelles réglementations et des modifications apportées à la législation applicable.

Portée

La présente politique s'applique au marketing de produits et de marques, à la publicité, aux emballages, aux activités promotionnelles, aux commandites, aux réseaux sociaux, aux communications numériques et aux collaborations avec des influenceurs, tels qu'autorisés et approuvés par Keurig Canada Inc. et Canada Dry Mott's Inc. (collectivement, « KDP Canada ») partout au Canada. De plus, nous surveillons régulièrement les communications non autorisées de tiers concernant nos produits et services.

Principes directeurs en matière de marketing responsable

- KDP Canada se conformera à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables relatives à la publicité et à la commercialisation de ses produits, y compris les appareils. En cas de non-conformité, KDP Canada prendra rapidement les mesures nécessaires pour y remédier.
- KDP Canada s'engage à faire preuve d'honnêteté et de sincérité et à ne pas fournir d'informations trompeuses dans toutes ses activités de marketing et de publicité. Toutes les déclarations et allégations marketing doivent être claires, exactes et dûment justifiées.
- KDP Canada s'engage à ne pas présenter d'allégations trompeuses concernant les prix ou les rabais, de comparaisons de prix irréalistes ou d'allégations exagérées quant à la valeur ou à l'intérêt d'un produit.
- Dans toutes ses communications marketing, KDP Canada fera preuve de respect et d'inclusion, s'abstiendra de cibler ou d'exploiter des publics vulnérables, notamment les enfants, et s'efforcera de rendre ses supports marketing accessibles aux personnes handicapées, conformément à la législation fédérale et provinciale applicable.
- KDP Canada et ses agences partenaires ne choisiront pas de placements médiatiques dans ou à proximité de contenus discriminatoires ou harcelants envers des personnes ou des groupes en raison de leur sexe, de leur race, de leur couleur de peau, de leur origine nationale ou ethnique, de leur ascendance, de leur religion, de leur âge, de leur état matrimonial, de leur identité ou expression de genre, de leur handicap physique ou mental, de leur lieu de naissance, de leur grossesse, de leur orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique personnelle protégée par la loi.
- KDP Canada respectera les droits de propriété intellectuelle d'autrui dans toutes ses communications marketing et ne portera pas atteinte aux marques de commerce, aux droits d'auteur ou à tout autre droit de propriété. Dans un souci de transparence, KDP Canada fournira des listes d'ingrédients, des informations nutritionnelles et des allégations santé exactes sur les emballages individuels et les emballages extérieurs, conformément à la *Loi sur les aliments et drogues (Canada)* et au *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*. Ces informations seront également accessibles pour les boissons fabriquées par Canada Dry Mott's Inc. sur son site Web à l'adresse www.kdpproductfacts.ca.
- Les pratiques marketing de KDP Canada sont régies par le *Code canadien des normes de la publicité*, administré par les Normes de la publicité Canada. Pour plus d'information, consultez le [Code canadien des normes de la publicité](#).

Publicité destinée aux enfants

- KDP Canada s'engage à respecter le *Code en matière de publicité sur les aliments et les boissons destinée aux enfants* ainsi que les lignes directrices qui s'y rapportent. Conformément à cette norme nationale, KDP Canada n'aura pas recours à la publicité

comportementale ni au profilage pour les publics dont on peut raisonnablement supposer qu'ils sont mineurs, et ne diffusera aucune publicité dans les écoles.

- KDP Canada se conformera également au *Code de la publicité radiotélévisée destinée aux enfants*, qui complète les principes généraux énoncés dans le Code. KDP Canada reconnaît que les contenus marketing susceptibles d'attirer les enfants :
 - éviteront d'exploiter leur crédulité ou leur sens de la loyauté;
 - ne les inciteront pas à acheter ni à persuader d'autres personnes d'acheter; et
 - ne présenteront pas de comportements dangereux ou inappropriés.
- Outre le cadre fédéral, KDP Canada se conformera à toutes les réglementations provinciales pertinentes relatives à la publicité destinée aux enfants. Dans la province de Québec, KDP Canada se conformera à la *Loi sur la protection du consommateur* (Québec) et ne diffusera aucune publicité destinée aux enfants de moins de 13 ans.

Allégations relatives à l'environnement, à la durabilité, aux performances et à la qualité

- KDP Canada se conformera à l'ensemble de la législation applicable, y compris aux dispositions de la *Loi sur la concurrence* (Canada) concernant l'écoblanchiment, les performances, la qualité et les allégations environnementales.
- KDP Canada veillera à ce que toutes les allégations formulées soient véridiques, fondées sur des faits et facilement compréhensibles par le public cible.
- KDP Canada évitera toute allégation vague, exagérée ou non étayée relative à la durabilité ou à l'environnement susceptible de semer la confusion chez les consommateurs. KDP Canada appliquera les meilleures pratiques en matière d'allégations environnementales et de durabilité afin d'éviter toute perception d'écoblanchiment. Plus précisément, KDP Canada étayera de manière adéquate toutes les allégations relatives aux caractéristiques de durabilité d'un produit, d'un emballage, de l'entreprise ou de ses activités à l'aide de preuves suffisantes, notamment (mais sans s'y limiter) des méthodologies reconnues à l'échelle internationale, des plans d'action définis, des données et des tests adéquats et appropriés, le cas échéant.
- KDP Canada étayera de manière adéquate toute allégation relative à la qualité ou aux performances d'un produit ou d'un emballage au moyen de tests appropriés et adéquats, conformément aux exigences de la *Loi sur la concurrence* (Canada). Parmi ces allégations figurent notamment celles qui portent sur les performances d'un produit, son efficacité ou sa durée de vie.

Confidentialité numérique, ciblage comportemental et messages électroniques commerciaux

- KDP Canada recueillera, utilisera et divulguera les renseignements personnels conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée, notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*

(« LPRPDE ») et les lois provinciales applicables en matière de protection de la vie privée, et le fera de manière licite, transparente et avec le consentement approprié.

- Les communications électroniques de KDP Canada respecteront toutes les réglementations applicables, notamment la *Loi sur la protection du consommateur* (Québec), la LPRPDE et la *Loi canadienne anti-pourriel* (« LCAP »). KDP Canada obtiendra un consentement éclairé et explicite pour tout ciblage comportemental, ce qui inclut la divulgation claire des données qui seront collectées, des fins auxquelles elles seront utilisées et de toute implication de tiers. KDP Canada se conformera à toutes les exigences applicables en matière de consentement aux témoins (*cookies*) en vertu de la Loi 25 du Québec et des autres lois applicables en matière de protection de la vie privée.
- KDP Canada fournira des informations claires en matière de protection de la vie privée, conformément à la LPRPDE et à la législation provinciale applicable en la matière, notamment des renseignements sur les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis, utilisés et communiqués. KDP Canada mettra en place des mécanismes de retrait simples et accessibles et respectera toutes les demandes de retrait.
- KDP Canada se conformera à la *Loi canadienne anti-pourriel* et obtiendra le consentement explicite ou implicite avant d'envoyer tout message électronique à caractère commercial (y compris, sans s'y limiter, les courriels, les SMS, les messages privés sur les réseaux sociaux et les messages instantanés envoyés à toute adresse électronique) et inclura un mécanisme de désabonnement opérationnel dans chaque message. KDP Canada conservera les registres des consentements et des demandes de désabonnement à des fins de conformité.

Réseaux sociaux et marketing d'influence

- KDP Canada veillera au respect de toutes les exigences de divulgation applicables pour l'ensemble des campagnes de marketing d'influence et sur les réseaux sociaux, conformément aux *Lignes directrices sur la divulgation en matière de marketing d'influence* des Normes de la publicité Canada et à la *Loi sur la concurrence* (Canada). Tous les liens matériels entre KDP Canada et les influenceurs doivent être divulgués de manière claire et visible, y compris les partenariats rémunérés, les contenus commandités, les produits offerts et toute autre forme de contrepartie.
- KDP Canada reconnaît que la responsabilité du respect des obligations de divulgation incombe à toutes les parties impliquées dans les collaborations de marketing d'influence, y compris KDP Canada, ses agences, ses agences de relations publiques et les influenceurs eux-mêmes.
- KDP Canada fournira des directives claires en matière de divulgation à tous les influenceurs et partenaires et veillera au respect des obligations de divulgation.

Commercialisation des boissons alcoolisées

- KDP Canada se conformera à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux régissant la publicité et la commercialisation des boissons alcoolisées, y compris, sans s'y limiter, les restrictions relatives à la publicité destinée aux mineurs, les exigences en matière de contenu et les restrictions d'emplacement. KDP Canada veillera à ce que toute commercialisation de l'alcool soit socialement responsable et n'encourage pas la consommation excessive ni ne cible les populations vulnérables.

Le français dans les communications marketing

- KDP Canada se conformera à toutes les exigences en matière de bilinguisme prévues par la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et la *Loi sur les aliments et drogues*, telles qu'elles sont appliquées par Santé Canada. Toutes les informations obligatoires figurant sur les emballages alimentaires seront présentées en anglais et en français.
- De plus, KDP Canada veillera à ce que l'ensemble du marketing, de la publicité, des emballages, de l'étiquetage, du matériel de point de vente, des expériences numériques (y compris les pages Web, les applications mobiles et la publicité numérique destinées au Québec) et des documents destinés aux consommateurs (brochures de produits, guides d'utilisation, garanties et contrats de vente) distribués, mis en vente ou affichés dans la province de Québec soient conformes à la Charte de la langue française (telle que modifiée par le projet de loi 96/Loi 14) et de la réglementation québécoise applicable. Toutes les communications et informations destinées aux consommateurs québécois doivent être fournies en français. Lorsque l'anglais ou une autre langue est utilisé, le français doit bénéficier d'une visibilité au moins équivalente et, lorsque la loi l'exige, doit être prédominant.

Références

Assemblée nationale du Québec, *Projet de loi n° 96 – Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (2022), [Projet de loi no 96 - sanctionné \(2022, chapitre 14\)](#).

Gouvernement du Canada (ACIA), *Étiquetage bilingue des aliments* [en ligne], [Étiquetage bilingue des aliments - inspection.canada.ca](#) (site Web consulté en novembre 2025).

Gouvernement du Canada, *Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques qui découragent l'exercice des activités commerciales par voie électronique et modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la concurrence, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur les télécommunications* [en ligne], <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-1.6/page-1.html> (site Web consulté en novembre 2025).

Gouvernement du Canada, *Loi sur la concurrence* [en ligne], [Loi sur la concurrence](#) (site Web consulté en novembre 2025).

Gouvernement du Canada, *Loi sur les aliments et drogues* [en ligne], <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-27/> (site Web consulté en novembre 2025).

Gouvernement du Canada, *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, L.C. 2000, ch. 5 [en ligne], disponible à l'adresse : <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/P-8.6/> (site Web consulté en novembre 2025).

Gouvernement du Canada, *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* [en ligne], <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-1.1/index.html> (site Web consulté en novembre 2025).

Normes de la publicité Canada, *Code canadien des normes de la publicité* [en ligne], [Le Code en ligne – Normes de la publicité](#) (site Web consulté en novembre 2025).

Normes de la publicité Canada, *Code de la publicité radiotélévisée destinée aux enfants* [en ligne], [Code de la publicité radiotélévisée destinée aux enfants – Normes de la publicité](#) (site Web consulté en novembre 2025).

Normes de la publicité Canada, *Code sur la restriction de la publicité sur les produits alimentaires et les boissons destinée aux enfants* [en ligne], [FoodAndBeverageAdvertisingCode-FR.pdf](#) (site Web consulté en novembre 2025).

Normes de la publicité Canada, *Le marketing d'influence : Lignes directrices sur la divulgation* [en ligne], <https://adstandards.ca/wp-content/uploads/Normes-de-la-publicite-Le-marketing-dinfluence-Lignes-directrices-sur-la-divulgation-2025-10-08.pdf> (site Web consulté en novembre 2025).